sur le pied de vingt sol par moute
conformt. est porte a la delliberaon
du conseil peiable la moitier de lad. rante
aux fetes de noel prochaine et lautre
moitie au jour et faite de pasques au suivant a
condition que la comte. fera metre tous les
moullins en bon et deu etat aux termes portes
par lacte de prix fait quelle en a passe a peine
de tous despans domages et interez, et que
conformt. a jeux lad. comte. ou soit les preneurs
seront en obligaon dantretenir lesd. moullins
pandant tout le tems quy detreteront excepte
les casses seilles et fueilles qui seront fournies
par led. fermier ensamble les escortins necessaires
quy seront de vingt huit maille a la maniere
acoutumee, et la comte. sera obligee de tenir a
chaque moullin une hemine de la mesure vielle
pour les particulliers messurer sy bon leur semble
et seze desquelles contiendront la moutte, et sera
permis ausd. particulliers en mesurant de metre
lesd. seze messures en seze ou dixhuit escortins
sy bon luy samble, et au cas que lesd.
particulliers ne veillent pas messurer seze escortins
quy seront de vingt huit mailles, conteront pour une
moutte ainsy quil est de sage et en cas que
quelque abitant fourein et possedant biens aux
terrois de cette ville et roquefort tumbat